



# **RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT** **LA FOULÉE VERTE 2024**

## **ARTICLE 1 - ORGANISATEURS**

La Foulée Verte est une course nature organisée par l'association La Foulée Verte, régie par la loi 1901.

## **ARTICLE 2 - DATE, HORAIRES ET CIRCUITS**

La Foulée Verte se déroule le samedi 4 mai 2024. La manifestation est composée de 2 parcours : une course et une randonnée.

### **La Foulée Verte - la course - 4 mai 2024**

- Durée: 1h
- Objectif: faire le plus de tours de circuit pendant 1h en passant le relais à son binôme à chaque tour
- Départ groupé à 11h
- Inscription payante
- Parcours nature d'un peu plus d'1km, composé de chemins de terre, chemins forestiers & sous-bois.
- Le dénivelé est d'environ 40 mètres D+/tour, mais le calcul est imprécis du fait du parcours qui est une succession de montées et descentes.
- Les distances annoncées peuvent être à +/- 200m sur le parcours réel, par rapport aux conditions de traçage et l'état du terrain.

### **La Foulée Verte - la randonnée - 4 mai 2024**

- Distance : 6 km
- Départ groupé à 10h35
- Inscription gratuite
- Parcours nature balisé, composé de chemins de terre, chemins forestiers, sentiers pédestres, sous bois & partie bitumées
- Le dénivelé est d'environ 200 mètres D+, mais le calcul est imprécis du fait du parcours qui est une succession de montées et descentes.
- Les distances annoncées peuvent être à +/- 1,5 km sur le parcours réel, par rapport aux conditions de traçage et l'état du terrain.

**ATTENTION : les tracés du parcours ne seront pas communiqués longtemps avant la course. Le traçage définitif se fait la veille, en adaptant le parcours à la situation sur le terrain par rapport aux conditions météorologiques et à l'état du terrain.**



### **ARTICLE 3 - ACCUEIL, DÉPART & ARRIVÉE**

L'ensemble de l'organisation, le départ et l'arrivée sont centralisés dans le parc Buisson Rond, au 192 All. du Colombier, 73000 Chambéry.

Les participants au relais à l'américaine sont attendus à partir de 10h45 dans le SAS de départ jusqu'à 10h55.

Dans les courses comprenant un grand nombre d'athlètes, des avertissements de cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ de la course doivent être donnés.

### **ARTICLE 4 - RÈGLEMENT SPORTIF**

**Le relais à l'américaine est ouvert à toute personne de plus de 16 ans, licenciée ou non.**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- **ou** d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :
  - FCD : fédération des clubs de défense
  - FFSA : fédération française du sport adapté
  - FFH : fédération française handisport
  - FSPN : fédération sportive de la police nationale
  - ASPTT : fédération sportive des ASPTT
  - FSCF : fédération sportive et culturelle de France
  - FSGT : fédération sportive et gymnique du travail
  - UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- **ou pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.



- **ou pour les mineurs de 16 ans ou plus** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

**La randonnée de 6 km est ouverte à toute personne sans justification médicale.**

### **ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont possibles directement sur :

- le site internet (paiement en ligne - lien sécurisé) : jusqu'au **jeudi 2 mai 2024**
- sur place le **4 mai de 9:30 à 10:30** sous réserve de disponibilité

**Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.** Quel que soit le motif.

**Le nombre d'inscrits sur les courses est fixé à :**

- Le relais chronométré : 150 duos maximum soit 300 participants.
- La randonnée 6 km : 99 participants maximum.

Un compteur sera visible sur le site internet. Les inscriptions pourront être clôturées avant la date limite si le nombre de coureurs est atteint.

**Les dossards sont à retirer le samedi 4 mai 2024 de 9:30 à 10:30 au parc de Buisson Rond. Adresse : 192 All. du Colombier, 73000 Chambéry.**

**ATTENTION : les inscriptions pourront être arrêtées avant la date limite si le nombre d'inscrits sur la distance est déjà atteint.**



## **ARTICLE 6 - REVENTE OU CESSIION DE DOSSARD**

**Cession de dossard** : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Pour céder son dossard** : une demande par mail devra être faite à l'organisation par la personne inscrite. Il faudra y préciser :

- Son nom, prénom et course
- Le nom prénom date de naissance de la personne remplaçante
- Le certificat médical sera joint au mail ou déposé sur le site d'inscription après la validation du changement par l'organisation
- Modification possible jusqu'au **1 mai 2024 à 23h59**

## **ARTICLE 7 - RAVITAILLEMENT**

Pour le relais chronométré, des ravitaillements sont prévus à l'arrivée/ bouclage. Aucun ravitaillement n'est organisé pour la randonnée de 6km.

Dans le cadre du développement durable, il est décidé de ne plus mettre de gobelets plastiques sur le ravitaillement intermédiaire et sur le ravitaillement final. Chaque coureur devra se munir d'un gobelet réutilisable, gourde, éco-tasse, etc.

## **ARTICLE 8 - DURÉE MAXIMUM**

La course durera 1h (+fin du tour commencé)

## **ARTICLE 9 - CHRONOMÉTRAGE**

Le relais à l'américaine est chronométré, contrairement à la rando de 6 km.

Le chronométrage est assuré par la société ChronoTOP.

## **ARTICLE 10 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES**

Le relais à l'américaine est récompensé, contrairement à la rando de 6 km.

Les récompenses dans l'ordre d'appel à la remise :

- Catégorie relais femmes : 3 premières récompensées
- Catégorie relais hommes : 3 premiers récompensés
- Catégorie relais mixtes: 3 premiers récompensés



Si, sur la base du rapport d'un juge, d'un arbitre ou par tout autre moyen, le Juge-Arbitre est convaincu, qu'un athlète a quitté le parcours balisé, réduisant ainsi la distance à parcourir, a reçu toute forme d'aide pour gérer son allure ou un rafraîchissement en dehors des postes d'assistance officiels, et/ ou n'a pas respecté toute disposition du règlement spécifique de la course, pourra être disqualifié ou se verra infliger la pénalité prévue par le règlement spécifique de l'épreuve

### **ARTICLE 11 - ÉVÉNEMENT ÉCORESPONSABLE:**

Les participants doivent respecter la faune et la flore locales en évitant de quitter les sentiers balisés et en évitant toute forme de dégradation de l'environnement naturel.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet peut entraîner des sanctions, telles que des avertissements, des disqualifications ou des interdictions de participer à des événements futurs organisés par l'association ou l'entité responsable de la course.

Pour rappel, d'après l'article R634-2 du Code Pénal : Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée est puni d'une amende forfaitaire.

### **ARTICLE 12 - ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### **ARTICLE 13 - SÉCURITÉ**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).



#### **ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisation pourra également être annulée avant son lancement sur ordre et obligation des autorités de tutelle. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

#### **ARTICLE 15 - COUVERTURE PHOTO ET IMAGE**

Du fait de son engagement, le concurrent donne droit à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute image ou photo concernant l'événement, dans le cadre de la promotion de celui-ci.

#### **ARTICLE 16 - CONDITIONS GÉNÉRALES**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve.